



## ARRETE N° ARR 20.128/K

 **PORTANT ORGANISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
11 JUIN 2020 A HUIS CLOS**

Le Maire de Brunoy,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-7 et L2121-18 et suivants,

VU le décret n°2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus COVID-19,

VU le décret n° 2020-264 du 17 mars 2020 portant création d'une contravention réprimant la violation des mesures destinées à prévenir et limiter les conséquences des menaces sanitaires graves sur la santé de la population,

VU l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19, et notamment son article 2 interdisant les rassemblements de plus de 100 personnes en milieu clos,

VU le décret n°2020-571 en date du 14 mai 2020, définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020,

VU les allocutions du Président de la République relatives à la lutte contre la pandémie de COVID-19,

VU la délibération n°20.006/K du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 portant élection du Maire,

VU la délibération n°20.009/K du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire,

VU l'instruction de la préfecture sur les consignes relatives à l'organisation des conseils municipaux suite au 1<sup>er</sup> tour des élections municipales et communautaires du 15 mars 2020 dans le contexte de lutte contre l'épidémie de COVID-19,

CONSIDERANT l'état d'urgence sanitaire prorogé jusqu'au 10 juillet 2020,

CONSIDERANT qu'au regard de la pandémie du COVID-19 et des mesures de restrictions prises pour éviter toute propagation du virus,

**ARRETE N° ARR 20.128/K**

**PORTANT ORGANISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11  
JUN 2020 A HUIS CLOS**

CONSIDERANT dès lors l'absolue nécessité de concilier les exigences du CGCT et les mesures sanitaires édictées par les autorités, en réunissant le conseil municipal à huis clos,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'accès au Conseil municipal prévu le jeudi 11 juin 2020 à 20h00 au Gymnase LAVENU sis 5 rue de la Glacière à BRUNOY (91800) est interdit au public.

**ARTICLE 2** : Le Conseil municipal se tiendra à huis clos.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Direction Général Adjoint des Service, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de la police municipale, sont chargés, chacun, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4** : Ampliation de l'arrêté sera faite auprès des personnes suivantes :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Directeur de la Police municipale,

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie, sur site et sera publié au recueil des actes administratifs de la Ville.

**ARRETE N° ARR 20.128/K**

**PORTANT ORGANISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11  
JUN 2020 A HUIS CLOS**

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Versailles.

Fait à Brunoy, le 29 mai 2020

Le Maire,  
Vice-Président de la Communauté d'agglomération  
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

## Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Arrêté

Numéro attribué à l'acte : ARR 20.128/K

Objet de l'acte : PORTANT ORGANISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2020 A HUIS CLOS

Thème Préfecture : 6 - Libertés publiques et pouvoirs de police / 1 - Police municipale

Transaction Préfecture : 091-219101144-20200529-BRU\_AR\_20434\_1-AR

Date de l'acte : 29/05/2020

Identifiant unique de l'acte : BRU\_AR\_20434\_1

Date de réception en Préfecture : 30 mai 2020